

N° 5638¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI**portant approbation de l'Accord OTAN sur la communication, à des fins de défense, d'informations techniques, fait à Bruxelles, le 19 octobre 1970**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(20.3.2007)

En date du 16 novembre 2006, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration. Le texte du projet était accompagné d'un exposé des motifs ainsi que du texte de l'accord à approuver.

L'Accord OTAN sur la communication à ratifier date d'octobre 1970. Il a pour objet la création d'un cadre juridique pour la communication et l'utilisation d'informations techniques, faisant l'objet de droits de propriété entre les pays membres de l'OTAN.

D'après les auteurs du projet, le Luxembourg aurait omis de procéder à une ratification de l'Accord après sa signature à Bruxelles en 1970.

Or, l'Accord est destiné à faire partie intégrante du Mémoire d'Entente pour le Programme AGS (Alliance Ground Surveillance (PMOU)) à la première phase duquel le Luxembourg a déclaré vouloir participer au même titre que 22 autres nations. Une ratification, même tardive, semble donc s'imposer.

Le projet, dont l'article unique n'appelle pas d'observation, trouve l'accord du Conseil d'Etat.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 20 mars 2007.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

